

AR Prefecture

016-211603667-20260327-FPT2026_42-AI
Reçu le 31/03/2026

Segonzac

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur

LE MAIRE de SEGONZAC, Charente

FPT-2026-42
Arrêté n° 2026-06

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8 et 10 qui confère au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux

- Considérant Monsieur _____ agent de maîtrise principal, exerçant les fonctions de Responsable des services techniques

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur _____, exerçant les fonctions de Responsable des Services techniques, reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande ou devis à hauteur de 1 000€ TTC maximum

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas

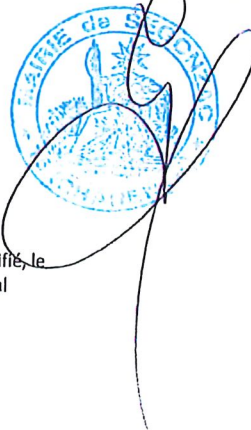
ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur _____ au poste la justifiant, Monsieur _____ ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, au receveur municipal, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

A SEGONZAC, le 27/03/2026

Le Maire

Laurent GEORGES



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE LE 30/03/2026